

# Entente de bassin 28

# l'eau

sommet de nos priorités  
l'eau, sommet de nos échanges

## Ville de Saint-Jérôme

Mise en place d'un service  
systématique de vidange  
des fosses septiques  
aux 2 ou 4 ans

### Le bassin versant de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km<sup>2</sup>  
7 MRC, 36 municipalités  
175 000 habitants  
Une rivière de 140 km, 1 140 lacs  
4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie  
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité

**Abrinord**  
Agence de bassin versant de la rivière du nord

Développement durable,  
Environnement  
et Parc  
Québec



Pour information  
[www.abrinord.qc.ca](http://www.abrinord.qc.ca)  
450.432.8490

# Entente de bassin versant - Numéro 28

## PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

**Ville de Saint-Jérôme,**

Ayant son siège au 10, rue Saint-Joseph, bureau 301,

Saint-Jérôme (Québec), J7Z 7G7,

Représentée par M. Pierre Ratté, directeur général adjoint  
et directeur du Service de l'urbanisme

Ci-après appelée **promoteur**

Et

**Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord),**

Ayant son siège au 298, rue Labelle bureau 109,

Saint-Jérôme (Québec), J7Z 5L1,

Représentée par M. Benoît Gravel, directeur général.

Ci-après appelée **Abrinord**

Concernant

La réalisation du projet de « **mise en place d'un service systématique de vidange des fosses septiques aux 2 ou 4 ans** » dont les actions visent à atteindre un (des) objectif(s) inscrit(s) au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

**Titre du projet :**

Mise en place d'un service systématique de vidange des fosses septiques aux 2 ou 4 ans.

**Nom du promoteur :**

Ville de Saint-Jérôme.

**Partenaire(s) du promoteur:**

À déterminer

**Responsable et coordonnées du projet (promoteur):**

M. Pierre Ratté,  
Directeur général adjoint et directeur du Service de l'urbanisme  
Ville de Saint-Jérôme,  
495, rue Filion,  
Saint-Jérôme (Qc), J7Z 1J1.

**Résumé du projet :**

Mise en place d'un service de vidange systématique des fosses septiques par la ville aux 2 ou 4 ans permettant d'assurer la vidange régulière des fosses septiques, de prévenir les débordements et d'identifier celles qui sont non conformes. Le service concerne environ 3200 propriétaires. L'entrepreneur assurant les vidanges devra disposer des boues en conformité avec les normes gouvernementales.

**Objectif(s) du projet pour le promoteur:**

- Assurer la vidange périodique des installations en conformité avec les normes du ministère;
- Améliorer la qualité de l'eau;
- Connaître l'état des installations septiques;
- Sensibiliser les citoyens.

**Localisation du projet :**

Résidences isolées de la Ville de Saint-Jérôme, laquelle est presque entièrement incluse dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Donc, les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de progresser vers l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

**Objectif(s) spécifique(s) du PDE :**

- D'ici 2010, qu'au moins 75% des municipalités mettent en place un programme de suivi de la conformité, de l'efficacité et de l'entretien des installations septiques des résidences isolées (Objectif 27) : Faire appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées [...] (Q-2,r.8) ; Mettre en place un programme de suivi municipal.
- D'ici 2013, que les acteurs de l'eau concernés caractérisent au moins 50% des installations septiques individuelles situées à moins de 100 mètres des lacs et cours d'eau et exigent la mise aux normes de 90% des installations déficientes répertoriées (Objectif 28) : Mettre en place un programme de caractérisation; Créer une grille de caractérisation.
- D'ici 2013, qu'au moins 50% des municipalités prennent en charge la vidange périodique des installations septiques isolées et s'assurent de la vidange dans un site autorisé (Objectif 29) : Créer un programme municipal; Mener des actions d'information-sensibilisation.

**Indicateur(s) de suivi :**

- Objectif 27 : Pourcentage des municipalités qui ont mis en place un programme de suivi; Nombre de municipalités ayant un programme de suivi.
- Objectif 28 : Pourcentage d'installations septiques riveraines caractérisées; Pourcentage d'installations septiques déficientes mises aux normes; Nombre d'installations mises aux normes.
- Objectif 29 : Pourcentage des municipalités ayant pris en charge la vidange des installations; Nombre de municipalités ayant pris en charge la vidange des installations.

**Données transférables :**

Le règlement régissant la mise en place d'un service obligatoire de vidange des fosses septiques sur son territoire. La ville donne le « droit » de diffusion et d'utilisation du présent règlement à Abrinord (possibilité de le diffuser sur son site internet, de le transmettre à d'autres municipalités qui voudraient créer un règlement similaire).

La ville s'engage à transmettre son plan d'évaluation et ses données non confidentielles relatives au projet à Abrinord : nombre de visites, nombre de vidanges et % d'installations conformes/non-conformes, nombre d'installation mise aux normes, etc.

**Impact(s) du projet :**

- Sensibilisation des propriétaires;
- Ajout d'usages possibles (activités de contacts directs et indirects avec l'eau); pour les plans d'eau de la Ville de Saint-Jérôme à moyen terme;
- Impacts positifs attendus sur la qualité de l'eau des cours d'eau et des lacs;
- Réduction des charges de polluants (coliformes fécaux, phosphates, etc.) provenant de sources diffuses;
- Diminution des risques d'apparition de fleurs d'eau de cyanobactéries.

**Date de début:**

2009

**Date de fin:**

Non applicable

**Dépenses encourues (coût):**

?????

**Rôle(s) d'Abrinord :**

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau sans exception. Abrinord continuera d'agir en collaboration avec la ville pour la mise en œuvre du projet à titre de facilitateur et aidera si possible à supporter le projet (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Abrinord assurera également une promotion du projet au sein de la communauté.

**Programme de suivi :**

Abrinord assurera un suivi auprès de la ville pour connaître l'état d'avancement du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau. La fréquence de ces « rendus » sera à définir ensemble et devra être au minimum annuelle. Un formulaire pourra éventuellement être proposé comme forme de rendu. Le suivi du respect de la réglementation est de la responsabilité de la ville.

**Autres :**

Espace réservé à Abrinord

Commentaires :

Les objectifs spécifiques du PDE présentés précédemment doivent être approuvés par le MDDEP, et peuvent être sujets à changement